Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PACA

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

NICE (06) – Cathédrale Sainte Réparate

TRAVAUX DE RELEVAGE AVEC MODERNISATION DU GRAND ORGUE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure de passation :
Marchés de travaux passés selon une procédure adaptée
en vertu des articles R 2123-1-1° et R 2131-12 du code de la commande publique

Maître d'ouvrage :
MINISTERE DE LA CULTURE
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Conservation régionale des monuments historiques
21-23, boulevard du Roi René 13617 Aix en Provence Cedex
Tél : +33 (0)4 42 16 19 20 Fax : +33 (0)4 42 16 19 21

Maître d'œuvre :
M. Eric Brottier
Ingénieur des Arts et des Métiers
Technicien-Conseil pour le Ministère de la Culture
9, rue de Louvois
51150 BOUZY

Tél : 03.26.58.45.60
E-mail : brottier.eric@orange.fr

Date et heure limites de réception des offres : Mardi 15 décembre 2026 à 10h00

Réponse électronique obligatoire sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE (www.marches-publics.gouv.fr)

ARTICLE 1 Objet de la Consultation

La présente consultation porte sur :

- les travaux de relevage avec modernisation du grand orgue de la Cathédrale sainte Réparate de Nice.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des charges joint au dossier de consultation

1.1 Division en tranches

Les travaux font l'objet d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront affermies par ordre de service signée par le maître de l'ouvrage.

1.2. Allotissement

Le marché comporte un lot unique restauration du grand orgue.

1.3. Démarrage prévisionnel des travaux

À titre indicatif, les prestations commenceraient en avril 2027.

ARTICLE 2 Conditions de la Consultation

2.1. Modalité de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles **R.2123-1-1° et R.2131-12 du code de la commande publique**

2.2. Mode de dévolution des marchés

Le marché fait l'objet d'un lot unique.
Il sera conclu :
- Soit avec une entreprise unique,
- Soit avec un groupement d'entreprises, conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des autres membres du groupement.

2.3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 48 mois,
dont 12 mois pour la tranche ferme et 12 mois pour chaque tranche optionnelle, à partir de la date portée sur l'ordre de service pour le démarrage des travaux de chaque tranche.

2.4. Description et spécification du site

La description et la spécification du site est listée dans le CCTP et ses annexes (plans).

2.5. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne à la disposition des opérateurs économiques sur le site plateforme des achats de l'Etat PLACE : https://www.marchès-publics.gouv.fr.

2.6. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :
- le présent règlement de consultation et son annexe l'attestation de visite obligatoire
- L'acte d'engagement
- le CCAP

- le CCTP
- les Annexes du CCTP :
(D2 Descriptif et diagnostic de l'orgue, D3 06NiceCathedraleOrgueCoupes Elévation Et Axiale, D4 - 06NiceCathedraleOrgueElevation Extérieure, et D5 - 06NiceCathedraleOrgueCoupes en Plan N1-N5)
- la DPGF

Le CCAG applicable sera le CCAG travaux entré en vigueur le 1er avril 2021.

2.7. Clauses sociales
Sans objet.

2.8. Clauses environnementales
Les conditions d'exécution du contrat résultant de la présente consultation comportent des considérations environnementales, qui sont détaillées à l'article 6 du CCAP.
Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, tous les documents livrables, y compris la copie de sauvegarde, éventuellement remise par le candidat, devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format .pdf ou équivalent) et/ou sur support en papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : label FSC, PEFC ou équivalent).

2.9. Durée de validité des offres
Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

2.10. Modifications de détail au dossier de consultation :
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, jusqu'à 8 jours, au plus tard, avant la date limite fixée pour la remise des offres. Celles-ci seront systématiquement communiquées aux opérateurs économiques qui auront retiré un dossier à la date de ces modifications. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.
Cette disposition est également applicable pour le cas où la date limite de remise des offres est reportée.
Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique

ARTICLE 3 Modalités de remise des offres

Les candidatures et les offres devront **obligatoirement** être transmises par format électronique via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics PLACE (www.marches-publics.gouv.fr)

3.1. Examen du dossier de candidature et agrément des candidats
Les candidats remettent les pièces permettant d'établir leur capacité économique, technique et financière à exécuter le marché, s'il leur est attribué. À cette fin, les candidats produisent les renseignements suivants figurant à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats au marché.

Les candidats peuvent, en particulier, demander que soient prises en compte les capacités financières, professionnelles, économiques et techniques d'autres opérateurs économiques pour peu qu'ils apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.
Les candidats sont informés, qu'en cas d'absence de pièces relatives à leur candidature qui avaient été réclamées dans le dossier de consultation, ils peuvent être sollicités par le représentant du pouvoir adjudicateur pour compléter leur candidature.

Le délai octroyé aux candidats est fixé à **5 jours**, à compter du jour d'envoi de la demande de l'administration.
Les autres candidats sont parallèlement informés qu'ils peuvent aussi compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, des références, et des capacités techniques financières mentionnées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le présent

règlement de consultation. (cf tableau ci-après).

LISTE	OBSERVATIONS
Dossier CANDIDATURE : Pièces à fournir concernant la candidature	
Fiche de présentation de l'entreprise	Mentionnant son nom, sa raison sociale, ses coordonnées, ses effectifs (décomposition par catégorie professionnelle) ses moyens techniques.
Lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 (Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)	Datée et signée. Les candidats sont autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements. Le groupement attributaire devra adopter la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement, celui-ci doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1). En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à souscrire mais chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces et des renseignements demandés
Déclaration du candidat DC2 dûment complétée (Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) Certificats de capacités	Imprimée en cours de validité, entièrement renseignée, par la personne habilitée à engager la société. Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. -Les certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques dont : - Les références sur des ouvrages équivalents et les qualifications suivantes de l'OPQCB (Qualibat) ou équivalentes : L'entreprise devra présenter des garanties et des capacités techniques et professionnelles ainsi que des références en particulier dans la classique française et la facture moderne des 20 et 21ème siècles d'au moins 50 jeux **Les CV et les diplômes devront être joints à la candidature.**
Attestation sur l'honneur du candidat, (Le paragraphe F1 du DC1 précise ces engagements)	Le candidat certifie : - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1, L.8251-1, L. 5212-1, L5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail et d'une interdiction de concourir, - qu'il a satisfait à ses obligations sociales fiscales. Si le candidat est en redressement judiciaire : joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet avec une traduction certifiée s'il n'est pas établi en France. Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux interdictions de soumissionner.
Liste de références	**Pour des opérations similaires et comparables au présent marché et réalisées au cours des 5 dernières années, présentation illustrée (photographies, dessins, croquis…) d'une sélection significative d'ouvrages, de rendu de prestations ou de sujétions techniques particulières réalisées au cours des 5 dernières années par l'entreprise correspondant aux exigences décrites dans les CCTP, en précisant le montant des prestations, les coordonnées du maître de l'ouvrage. Se limiter à cinq (5) références significatives maximum.**

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur

1. n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de

sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 ,46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

2. être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
3. en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacité économique et financière : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Capacité minimum exigée:
La capacité à réaliser le marché sera appréciée en fonction du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, soit: 250 000,00 € H.T. en moyenne sur les trois derniers exercices.

Les candidatures et offres des candidats ainsi que les documents associés seront entièrement rédigés en langue française.

Conformément au code de la commande publique, seule une attestation sur l'honneur doit être produite au stade de la consultation. Les certificats prouvant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales sont à produire uniquement par le candidat dont l'offre est retenue.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ce niveau de capacités sont éliminées.

3.2. Présentation des offres

Les candidatures et offres des candidats ainsi que les documents associés seront entièrement rédigés en langue française.

LISTE	OBSERVATIONS
Dossier OFFRE : Pièces à fournir dans la cadre de l'offre	
Acte d'engagement (AE) signé	L'AE est à remplir dans le cadre de l'offre. Cet acte d'engagement sera accompagné le cas échéant par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché et présentés dans les documents relatifs à la candidature, avec les renseignements et justifications demandés à l'article 3 du présent RC. Ces demandes seront établies sur le formulaire DC 4 « déclaration de sous-traitance ».
Proposition financière	La DPGF établi par le candidat.
Mémoire technique Qualité environnementale	Mémoire technique de deux pages au maximum présentant la prise en compte de l'environnement (Respect de l'hygiène et sécurité, gestion de traitement des déchets, nettoyage de chantier, modalités de transport, etc…).
Mémoire technique explicitant les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ainsi que l'organisation opérationnelle envisagée.	Le mémoire devra obligatoirement comporter les éléments suivants : - Les procédés d'exécution des travaux et leur méthodologie (démontage/remontage, restauration) décrivant la qualité et la précision du travail qui sera réalisé par le candidat s'il est retenu ; - Les moyens humains affectés au chantier : qualification et expériences des personnes affectées spécifiquement au marché au vu des CV et de l'expérience des intervenants et notamment de l'harmoniste pour les orgues Boisseau ou de style similaire ; - La nature et la pertinence des observations faites sur l'instrument, les procédés envisagés pour les travaux d'harmonie et d'accord ; La qualité et la précision des documents que le candidat joindra à l'offre.
Relevé d'identité bancaire ou Postal	A joindre à l'offre
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

3.3. Variante libre facultative

Le prestataire peut proposer des prestations sous forme de variante libre au programme de base. Dans ce cas, elles devront être limitées une variante telle que prévue dans le DPGF. Le maître d'ouvrage se réserve d'accepter ces prestations.

3.4. Date et heure limite de dépôt

Les candidatures et les offres doivent être transmises par voie dématérialisée avant **mardi 15 décembre 2026** à **10h00**.
Tout dossier déposé après cette échéance ne sera pas examiné.
Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE fait foi.

3.5. Dépôt des offres

A. Dépôt des offres par voie dématérialisée

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Liens utiles :

https://www.economie.gouv.fr/daj

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2019-OE.pdf

B. Format des fichiers
Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire devra disposer de logiciel capable de lire les « .zip ».
Le soumissionnaire doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.
Le soumissionnaire est invité à :
- utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf », « .odt », « .ods » ;
- à ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- à ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique

ARTICLE 4 Jugement des Offres

L'administration se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur le contenu de leur offre (y compris variante facultative).
Le jugement des offres (offre de base et variante facultative) sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R 2152-7 du code la commande publique.

4.1 . Critères de choix

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

4.1.1 Critère qualité environnementale (5 %)
Le mémoire technique « *qualité environnementale* » de deux pages format A4 maximum devra permettre de juger la valeur technique de la prise en compte de l'impact environnemental des travaux. Ce document abordera la façon dont est appréhendée l'opération sur le plan des moyens, de l'organisation, de l'approche technique, de la prise en compte des contraintes particulières du site, de l'organisation calendaire, ou tout point jugé utile par l'équipe candidate.
Le mémoire technique qualité environnementale ne devra pas excéder deux pages format A4. L'excédent du nombre de pages, ne sera pas pris en compte dans l'analyse de l'offre du candidat.

La note globale du critère « valeur **qualité environnementale** de l'offre » est noté sur 5 points.

4.1.2 Critère Clause sociale (5 %)
Ce critère vise à apprécier les engagements du candidat en matière d'insertion professionnelle, de développement des compétences et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'exécution du marché.

La note, sur 5 points, sera attribuée au regard des engagements et des mesures proposés par le candidat dans le cadre de l'exécution du marché, selon les sous-critères suivants :

- **Insertion et accès à l'emploi (2 points)** : mesures favorisant l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment par le recours à des structures d'insertion, à l'apprentissage ou à des dispositifs de formation, lorsque ces mesures sont adaptées à la nature des travaux et aux compétences requises.
- **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2 points)** : mesures favorisant l'égalité d'accès aux postes et aux missions mobilisés pour l'exécution du marché, notamment en matière de recrutement, de formation, de transmission des savoir-faire et d'accès aux responsabilités, sans discrimination fondée sur le sexe.
- **Suivi et mise en œuvre des engagements sociaux (1 point)** : pertinence des modalités de suivi des engagements annoncés, désignation d'un interlocuteur référent et capacité à rendre compte des actions effectivement mises en œuvre pendant l'exécution du marché.

Le candidat précisera, dans un *mémoire technique critère clause sociale,* les actions proposées, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que, le cas échéant, les indicateurs permettant d'en assurer le suivi.
Les engagements retenus au titre de ce critère pourront être intégrés aux obligations contractuelles du

titulaire.
L'appréciation tiendra compte de la nature des prestations, de la durée du chantier, des compétences spécialisées requises et des possibilités effectives de mise en œuvre des actions proposées.

Le mémoire technique critère clause sociale ne devra pas excéder deux pages format A4. L'excédent du nombre de pages, ne sera pas pris en compte dans l'analyse de l'offre du candidat.

4.1.2 Critère prix de l'offre (30 %)

Calcul de la Note prix = (O min / O) x100

O min : « offre min étant le montant de la l'offre la moins-disante
O : « offre » étant le montant de l'offre.

Note prix sur 100 coefficientée à 30 % de la note totale (correspondant à l'application d'un coefficient de 30 % sur la note prix).

La note globale du critère « Prix de l'offre » est noté sur 30 points.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (valeur qualité environnementale sur 10 + valeur prix sur 30 + valeur technique sur 60), le critère **de la valeur technique sera prépondérant.**

4.1.3 Valeur technique de l'offre (60%)

La valeur technique de l'offre est jugée au regard des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ces dispositions sont décrites dans le mémoire technique de l'offre.
Toute offre reçue par le pouvoir adjudicateur qui serait dépourvue de mémoire technique est **déclarée non conforme et éliminée.**

Le mémoire technique devra permettre de juger la valeur technique de l'offre. Ce document abordera la façon dont est appréhendée l'opération sur le plan des moyens, de l'organisation, de l'approche technique, de la prise en compte des contraintes particulières du site, de l'organisation calendaire, ou tout point jugé utile par l'équipe candidate.
Ce mémoire descriptif des travaux présentera une personnalisation éventuelle des solutions qu'il préconise.
.
Le critère « Valeur technique de l'offre », estimé au regard des informations contenues dans le mémoire technique fourni par l'entreprise à l'appui de son offre, sera noté sur 60 sur la base de l'échelle suivante :

A1 - Les procédés d'exécution des travaux et leur méthodologie (démontage/remontage, restauration) décrivant la qualité et la précision du travail qui sera réalisé par le candidat s'il est retenu **(A1 noté sur 18 points)** ;

A2 - Les moyens humains affectés au chantier : qualification et expériences des personnes affectées spécifiquement au marché au vu des CV et de l'expérience des intervenants et notamment de l'harmoniste **(A2 noté sur 14 points)** ;

A3 - La nature et la pertinence des observations faites sur l'instrument, les procédés envisagés pour les travaux d'harmonie et d'accord **(A3 noté sur 18 points)** ;

A4. La qualité et la précision des documents que le candidat joindra à l'offre (**A4 noté sur 10 points**)

Pour chaque élément d'information, la notation des offres au titre de ce critère se fera de manière suivante :

note /10	***note /15***	***note /20***	***appréciation***
10	15	20	Parfait
9	13,5	18	Excellent

8	12	16	Très satisfaisant
7	10,5	14	Satisfaisant
6	9	12	Assez satisfaisant
5	7,5	10	Moyen
4	6	8	Médiocre
3	4,5	6	Assez faible
2	3	4	Faible
1	1,5	2	Très faible

Calcul de la note globale du critère « Valeur technique de l'offre » sera notée sur 60 points :

$$A = A1 + A2 + A3 + A4.$$

Un classement unique toutes offres confondues (comprenant les offres de base et offres en variante libre) est effectué par ordre décroissant, est établi après examen.
L'offre (offre de base ou offre en variante) ayant obtenu le plus de points tous critères confondus est déclarée offre économiquement la plus avantageuse.

Le candidat le mieux classé par le pouvoir adjudicateur du marché, se verra attribuer sous réserve de fournir, dans un délai de 10 jours suivant la demande, les attestations d'assurances professionnelles, les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents.
Cette disposition concerne également les éventuels sous-traitants.
Dans le cas contraire, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Il est rappelé pour l'examen des offres que :
- tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le dossier de consultation ne sera pas pris en considération,
- dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de l'offre,
- en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications et le montant sera rectifié en conséquence,
- le pouvoir adjudicateur du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et/ou les sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix,
- le pouvoir adjudicateur du marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 Négociation

L'acheteur se laisse la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes, à l'exception des offres inappropriées telles que définies aux articles R 2152-1 à R 2152-2 du code de la commande publique, au regard des critères détaillés à l'article **4** du présent règlement de consultation. . Cependant, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
La négociation pourra se dérouler en phases successives, les candidats seront invités à améliorer ou confirmer leur offre. A l'issue de chacune d'entre-elles, l'acheteur se réserve la possibilité d'écarter définitivement un candidat par application des critères de sélection des offres.

ARTICLE 6 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit sous un délai de 72 heures les pièces mentionnées aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique. À défaut son offre sera rejetée. Le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement de l'offre.

ARTICLE 7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le **05 décembre 2026 leur demande de renseignements via la Plateforme des achats de l'Etat PLACE.**

Les réponses aux questions écrites seront communiquées, via la plateforme des achats de l'Etat PLACE, à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 8 VISITE DES LIEUX

Pour vous rendre sur place :

La visite sur place est obligatoire. Chaque candidat devra fournir un certificat de visite signée par madame Véran attestant de la visite sur place.

Pour vous rendre sur place et réaliser la visite obligatoire, vous devez en faire la demande en prenant préalablement rendez-vous 72h à l'avance avec :

Madame Isabel Véran, représentant le clergé,
Tél: 06 14 62 57 87
Courriel : cathedrale@nice.catholique.fr

Les visites sur site seront possibles au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

Les soumissionnaires ne peuvent poser des questions à la personne publique que par la voie électronique, à minima par l'interface de messagerie sur la plateforme internet de publication : **www.marches-publics.gouv.fr**
Néanmoins des demandes de renseignements urgentes qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude peuvent **également (et non pas seulement)** être adressées ainsi :

Pour les questions de procédure ou d'ordre administratif :

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
conservation régionale des monuments historiques
23, boulevard du roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Pascal Fesquet, ingénieur du patrimoine
pascal.fesquet@culture.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Passé ce délai, il ne sera plus répondu aux questions afin de garantir une égalité de traitement entre tous les candidats.

ARTICLE 10 Juridiction compétente en cas de contentieux

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.
La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille.

Tribunal administratif d'Aix-En-Provence
31 rue Jean François Leca 13002 Marseille

Téléphone Tél : 04 91 13 48 13

_____